

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur

LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MAYENNE COMMUNAUTÉ ET LA CRÉATION DE 3 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS



MAYENNE
communauté

Du **LUNDI 24 OCTOBRE 2022 à 9H00** au **VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022 à 17H30**

Par arrêté en date du 29 septembre 2022, Monsieur Le Président de Mayenne Communauté a prescrit une enquête publique sur un projet de modification N°1 du PLUi de MAYENNE COMMUNAUTE (MC) ainsi que sur la création de 3 Périmètres Délimités des Abords.

L'enquête, d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroulera du **Lundi 24 octobre 2022 à 9H**, au **Vendredi 25 novembre 2022 à 17H30**.

Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné, **Monsieur Daniel BUSSON**, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête porte sur :

-des adaptations du document d'urbanisme intercommunal notamment pour prendre en compte l'évolution de certains projets ou permettre leur réalisation ; procéder à des ajustements ponctuels de règles, au regard des retours d'expériences après quelques lois d'application du PLU ; améliorer la rédaction de certaines règles et apporter des précisions notamment sur l'application du PLUi et corriger des erreurs matérielles ou des incohérences et procéder à des améliorations de formes.

-la création de Périmètres des Abords : 2 sur Mayenne et 1 sur le site de Fontaine Daniel, Commune de St Georges-Buttavent. Il s'agit de transformer la servitude automatique des 500 mètres en un « périmètre délimité des abords » (PDA) tenant compte des véritables enjeux paysagers et urbains autour du monument ou du site.

Le dossier est consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête :

-Sur document papier au siège de Communauté de Communes, 10 rue de Verdun 53100 MAYENNE du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 - Hall de la salle des Conseils ainsi que dans les mairies de Lassay-Les-Châteaux, Martigné-sur-Mayenne et St-Georges-Buttavent aux heures habituelles d'ouverture au public.

Siège de Mayenne Communauté - Mairie de Mayenne	10 Rue de Verdun CS 60111 53103 MAYENNE Cedex	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
Mairie de Lassay-les-Châteaux	18, Place du 8 Mai 1945 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 sauf le Jeudi 1 ^{er} et 3 ^e Samedi de 8H30 à 12H00.
Mairie de Martigné-sur-Mayenne	5, Place de l'Eglise 53470 MARTIGNE-SUR-MAYENNE	Lundi, Mercredi et Vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00. Jeudi de 9H00 à 12H00
Mairie de Saint-Georges-Buttavent	12, Place de l'Eglise 53100 ST-GEORGES-BUTTAVENT	Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 9H00 à 12H30 et de 13H45 à 16H30. Mardi de 13H45 à 16H30. Samedi de 9H00 à 12H00.

- Par voie numérique 7/7J et 24/24H sur le site internet de MC : <https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/> ou aux horaires habituels d'ouverture sur un poste informatique mis à disposition au siège de MC 10 rue de Verdun 53100 Mayenne.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public sur les lieux et créneaux suivants :

1	Lundi 24 octobre 2022	Siège de Mayenne Communauté	de 9 H à 12 H
2	Samedi 5 novembre 2022	Mairie de Martigné-sur-Mayenne	de 9 H à 12 H
3	Mardi 8 novembre 2022	Mairie de Saint-Georges-Buttavent	de 9 H à 12 H30
4	Mercredi 16 novembre 2022	Mairie de Mayenne	15H00 à 18H00
5	Vendredi 18 novembre 2022	Mairie de Lassay-les-Châteaux	8H30 à 12H00
6	Vendredi 25 novembre 2022	Siège de Mayenne Communauté	14H30 à 17H30

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur,

o Par courrier électronique, à l'adresse suivante : plui-mc@mayennecommunaute.fr. Avec une taille des pièces limitée à 5 Mo pour éviter tout incident informatique.

o Par courrier postal à l'adresse suivante : M le Commissaire Enquêteur 10 Rue de Verdun CS 60 111 53 103 Mayenne Cedex en mentionnant sur l'enveloppe « EP Modification PLUi-PDA »

o Sur l'un des 4 registres d'enquête mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Lassay-les-Châteaux, Martigné-sur-Mayenne et Saint-Georges-Buttavent aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de Mayenne Communauté-Mairie de Mayenne - Hall de la salle des Conseils.

o Directement auprès du Commissaire Enquête, au cours de l'une des permanences tenues par lui.

Les observations du public déposées sur les registres de Martigné-sur-Mayenne, Lassay-les-Châteaux, Saint-Georges-Buttavent, transmises par voie électronique ou postale seront consultables en ligne à partir du site de Mayenne Communauté, imprimées et annexées au registre de Mayenne Communauté consultables sur place au siège de Mayenne Communauté.

Les informations sur ce dossier et sur cette enquête sont disponibles à Mayenne Communauté à partir de l'adresse mail plui-mc@mayennecommunaute.fr ou au 02.43.30.21.21.

A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête assortis des documents annexés, ainsi que toute correspondance seront adressés sans délai au Commissaire Enquêteur, clos et signés par ses soins. Il transmettra à MC son rapport et ses conclusions motivées accompagnées des registres et pièces annexées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège et sur le site internet de Mayenne Communauté.

Au terme de l'enquête,

- le projet de modification du PLUi, éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.
- Les Périmètres des Abords seront validés par le Conseil Communautaire avant un arrêté du Préfet de Région afin qu'ils puissent être intégrés comme servitude d'utilité publique dans le PLUi conformément à l'article R. 621-95 du code du patrimoine, Mayenne Communauté ayant en charge d'annexer le tracé des nouveaux périmètres au PLUi, dans les conditions prévues aux articles L.153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

Le présent avis est, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, affiché au siège de MC ainsi que dans les mairies et différents lieux du territoire, diffusé dans la presse et accessible sur le site de Mayenne Communauté : <https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/>